



**Règlement temporaire N°0903/2026 de la circulation dans les rues  
à Lasauvage, Oberkorn, Differdange, Fond-de-Gras et Niederkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

**Considérant que le service culturel de la Ville de Differdange organise le « Blues Express » à Lasauvage et Fonds de Gras**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

**Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant, arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :**

**Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :**

**Les dispositions suivantes seront prises dans les rues de la commune de Differdange ;**

**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, tant que pour les musiciens que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit fermé, caractérisé par les signaux (C 1 a) « Accès Interdit » et « Route barrée » apposés sur des barrières placées comme suit le 11 juillet 2026 à partir de 08.00 heures jusqu'au 12 juillet 12.00 heures :

- a) au carrefour « Blô Brâk » avec accès interdit en direction de Lasauvage (demande Ponts et Chaussées)

**Article 2 :**

Pour des raisons de sécurité, tant pour les musiciens, que pour les visiteurs, que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit fermé, caractérisé par les signaux (C2) « Accès interdit » et « Route barrée », apposés sur des barrières placées comme suit le 11 juillet 2026 à partir de 16 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation :

- a) au carrefour « Blô Brâk », avec accès interdit en direction de Niederkorn, sauf pour les véhicules munis d'un badge voiture « All Area Access (AAA) » ou « Fond-de-Gras » ;
- b) au col de l'Europe, après la dernière maison, avec accès interdit en direction de « Blô Brâk » et Fond-de-Gras, sauf pour les véhicules munis d'un badge voiture « All Area Access (AAA) » ou « Fond-de-Gras » ;
- c) au croisement rue de Rodange / Roudenhaff, avec accès interdit en direction de Lasauvage, sauf pour les véhicules munis d'un badge voiture « All Area Access (AAA) » ou « Lasauvage ».

**Article 3 :**

La déviation de Lasauvage et de Rodange vers Differdange se fera via Pétange et la déviation de Differdange vers Rodange et Lasauvage se fera via Pétange et Lamadelaine :

- Circulation interdite C2 dans la route de Longwy à hauteur du rond-point

**Article 4 :**

Stationnement interdit en date du 1 juillet 2026 de 6h00 au 14 juillet 2026 à 22h00 ;

- Carreau de la mine

**Article 5 :**

Stationnement interdit en date du 8 juillet 2026 de 6h00 au 13 juillet 2026 à 22h00 ;

- Place de Saintignon et tous les emplacements devant maison 81A (en face de la cour d'école)

**Article 6 :**

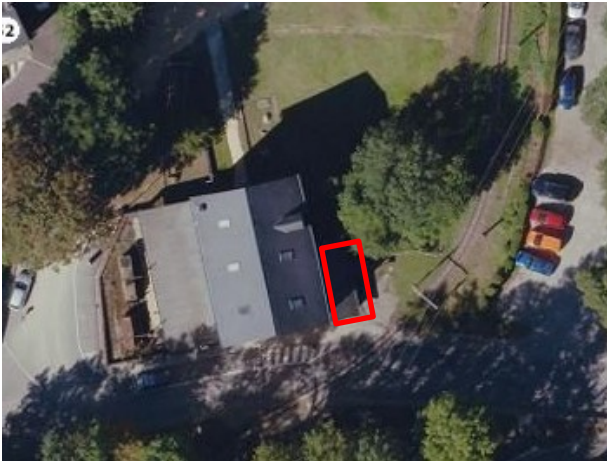
Stationnement interdit en date du 11 juillet 2026 de 12h00 au 12 juillet 2026 à 06h00 ;

- Rond-point Niederkorn en direction Fond-de-Gras (rue de Longwy)

**Article 7 :**

Stationnement interdit en date du 9 juillet 2026 de 8h00 au 13 juillet 2026 à 22h00 ;

- Emplacement côté droit des maisons n° 88 et 88a rue Principale pour l'installation d'une génératrice



**Article 8 :**

Stationnement interdit en date du 8 juillet 2026 de 8h00 au 11 juillet 2026 à 08h00 ;

- emplacements devant l'église (stationnements en épi)

**Article 9 :**

Stationnement interdit en date du 11 juillet 2026 de 8h00 au 12 juillet 2026 à 12h00 ;

- rue Principale entre la place Saintignon et la maison n°153
- Parking Croix de France « excepté bus et services de secours »
- Parking rue Principale (Ka.Gi.Bi) sauf motos, services de secours et personnes à mobilité réduite : prévoir 4 emplacements pour mobilité réduite et 1 emplacement pour véhicule de secours
- Devant la maison n° 152 rue des mineurs sauf services de secours
- Devant les maisons n° 88 et 88a rue Principale sauf services de secours
- Place de Saintignon (stationnements épi : devant maisons 82-85)

**Article 10 :**

Stationnement autorisé avec badge (Lasauvage ou All Area Access (AAA) -> voir page 6) en date du 11 juillet 2026 de 8h00 au 12 juillet 2026 à 12h00 :

- rue Principale entre la place Saintignon et la rue de Differdange
- rue Principale jusqu'au cimetière et place devant cimetière
- rue de Rodange
- rue de Differdange
- emplacements devant l'église (stationnements en épi)
- rue des mineurs
- rue de la Crosnière
- emplacements auprès du terrain de boules

**Article 11 :**

Stationnement interdit sauf avec badge (Fond-de-Gras ou All Area Access (AAA) -> voir page 6, motos et personnes à mobilité réduite) en date du 11 juillet 2026 de 8h00 au 12 juillet 2026 à 03h00 :

- Parking Graskopp 1
- Parking Hondsterrain / Kannerbongert : prévoir 2 emplacements pour mobilité réduite

**Article 12 :**

Stationnement interdit en date du 11 juillet 2026 de 08h00 au 12 juillet 2026 à 06h00 :

- Parking Graskopp 2 suivant plan en annexe



**Article 13 :**

Stationnement interdit en date du 9 juillet 2026 de 08h00 au 13 juillet 2026 à 22h00 :

- Sur toute la surface devant le Hall « Paul Würth »

**Article 14 :**

Stationnement interdit en date du 11 juillet 2026 de 08h00 au 12 juillet 2026 à 10h00 :

- Parking Fond de Gras (Giedel 1 + Giedel 2)

**Article 15 :**

Stationnement interdit pour les camionnettes sur le parking « Haut-fourneaux » à Differdange en date du 11 juillet 2026 de 6h00 au 12 juillet 2026 à 03h00

- Déplacement des navettes vers le parking du cimetière d'Oberkorn

**Article 16 :**

- C18 : sauf personnes munis d'un badge voiture « VIP » sur le parking place Jehan Steichen sur les endroits marqués suivant plan en annexe



**Article 17 :**

Stationnement interdit en date du 11 juillet 2026 de 12h00 au 12 juillet 2026 à 04h00 ;

- Tous les emplacements devant l'Aquasud

**Article 18 :**

Afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que la fluidité de la circulation, la circulation sur le boulevard Emile Krieps, à hauteur des accès aux parkings Contournement et Hauts-Fourneaux, est réglementée comme suit du samedi 11 juillet 2026 à 08.00 heures au dimanche 12 juillet 2026 à 08.00 heures :

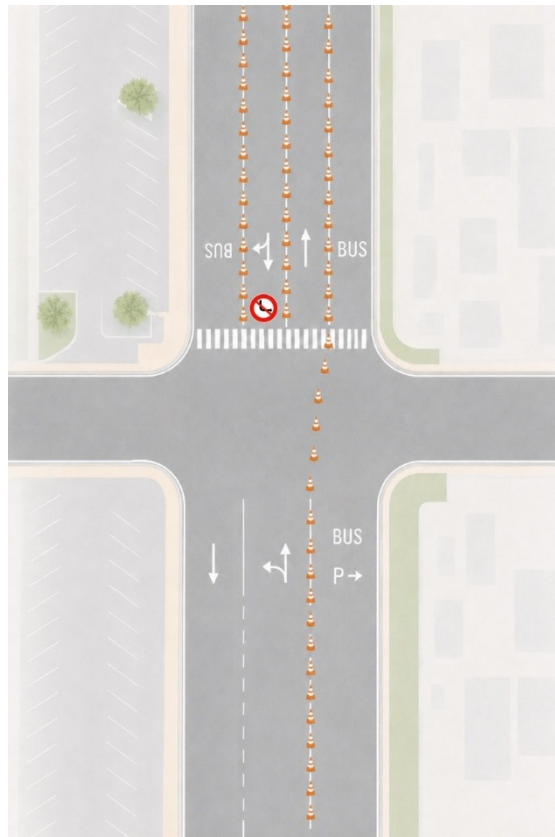
**En direction de Differdange vers Niederkorn :**

- la bande de circulation de droite est réservée exclusivement aux autobus ainsi qu'aux véhicules à accéder au parking Hauts-Fourneaux ;
- la bande de circulation de gauche est destinée aux véhicules souhaitant accéder au parking Contournement ainsi qu'à ceux poursuivant leur trajet en direction de Niederkorn.

**En direction de Niederkorn vers Differdange :**

- la bande de circulation de droite est réservée exclusivement aux autobus ;
- la bande de circulation du milieu est destinée aux véhicules poursuivant leur trajet vers Differdange ainsi qu'à ceux souhaitant tourner à droite vers le parking Contournement ;
- la bande de circulation de gauche est interdite à la circulation, celle-ci étant temporairement affectée à la circulation des véhicules en provenance de Differdange et en direction de Niederkorn.

Il est en outre interdit aux véhicules circulant en direction de Differdange de tourner à gauche vers le parking Hauts-Fourneaux.



**Article 19 :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

**Article 20 :**

Le présent règlement n°903/2026 est valable suivant article 1 – 10.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 29 juin 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 29 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre





**BLUES  
EXPRESS**  
SAT 11 JULY 26 22ND EDITION  
*badge.vulture*  
**AAA**

**BLUES  
EXPRESS**  
SAT 11 JULY 26 22ND EDITION  
*badge.vulture*  
**FOND DE GRAS**

**BLUES  
EXPRESS**  
SAT 11 JULY 26 22ND EDITION  
*badge.vulture*  
**LASUVAGE**

**BLUES  
EXPRESS**  
SAT 11 JULY 26 22ND EDITION  
*badge.vulture*  
**VIP**

